

**Administration Communale**

**Séance du 09 septembre 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/07/014/PYG**

14.- Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade – Avenant  
1 – Approbation – Décision.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre  
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV  
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.  
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,  
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie,  
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,  
ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey,  
CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Directeur général.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux  
compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants  
relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant  
une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs  
adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de  
travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux  
publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et  
ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26  
septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment  
l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2012 relative à  
l'attribution du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue

de la Gade.” à WANTY s.a., rue des Mineurs, 25 à 7134 Ressaix pour le montant d’offre contrôlé de 1.585.221,79 EUR hors TVA ou 1.799.080,55 EUR, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20110012-AC/1160/2011/0048 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 10.899,62
Total HTVA	=	€ 10.899,62
TVA	+	€ 2.288,92
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 13.188,54</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 7 mai 2013 ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Morlanwelz, et que cette partie s'élève à 10.899,62 EUR hors TVA ou 13.188,54 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie (Département des infrastructures subsidiées), Boulevard du nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 0,69 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.596.121,41 EUR hors TVA ou 1.812.269,09 EUR, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade, confiés par adjudication publique à la S.A. WANTY, ont débuté le 22 avril de cette année.

Des adaptations au métré furent rendues nécessaires pour les motivations suivantes :

1) Itinéraire de déviation

Le cahier spécial des charges précise qu'une déviation de la circulation est imposée et que tous les frais des dispositions relatives à la signalisation sont à charge de l'entrepreneur.

L'itinéraire de déviation est défini comme le suivant : rue St Eloi - Chaussée Brunehaut - Rue Albert 1er - Rue de Namur.

Lors de la réunion de préparation du 04 avril 2013, le service de police de Morlanwelz impose un deuxième itinéraire de déviation via les rues Verte et de Vierset.

Ce qui entraîne un supplément de 10.899,62 € HTVA.

2) Démolition sélective des pavés et valorisation des pavés

Lors de la conception du projet, il était prévu un poste pour le démontage des pavés en voirie et leur mise en dépôt.

Suite à une réunion du 02 juillet 2012 avec l'administration communale, les représentants de la commune demande à l'auteur de projet de supprimer ce poste, et justifie que le travail sera effectué par le service travaux de la Commune.

L'enlèvement des pavés n'ayant pas été effectué avant le début du

chantier comme prévu par l'administration communale, l'entreprise évoque l'absence d'un poste au métré pour le démontage des pavés en voirie et propose alors de réaliser lui-même le travail.

Ce qui entraîne un supplément de 27.362,50 € HTVA.

Suite à une réticence de l'administration communale concernant ce supplément, l'entreprise propose une valorisation des pavés qui se manifeste par une moins-value de 27.362,50 € HTVA.

Au final, cette opération de démontage n'aura aucun impact financier sur le budget communal. ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre-Yves Gonze a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/731-60 (n° de projet 20120062) et sera financé par emprunt, subsides, part SPGE, SWDE et prélèvement sur l'extra ;

**DECIDE, par quinze voix pour et huit voix contre :**

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade." pour le montant total en plus de 10.899,62 EUR hors TVA ou 13.188,54 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Article 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/731-60 (n° de projet 20120062).

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
(s) M. BURION.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,